

À lire ...

Plaisirs d'hiver
Samedi 17 février
2018

Ajout au programme
de Plaisirs d'hiver

Avis publics :
Dépôt du rôle de
perception

Avis publics :
Projet de règlement
numéro 455-18 et
avis de motion

Mot du maire

Une résolution pour
2018 : je planifie mes
projets !

Les compteurs d'eau

Informations
municipales

Les activités de
février

Prochaines séances
du conseil municipal :

6 mars 2018 à 19 h

**PLAISIRS D'HIVER
DE SCOTSTOWN**

Samedi le 17 février 2018

10h00 GLISSADE SUR LA RUE COLEMAN
Pour information contactez René 819-657-1055
Chocolat chaud et Café ****OFFERT GRATUITEMENT DURANT LA JOURNÉE****

12h00 LUNCH, SOUPE ET SANDWICH
**** OFFERT GRATUITEMENT ****
Cantine sur place (liqueurs, eau, jus etc.) aux profits de l'école St-Paul
Pour information contactez Lisa 819-657-1055
La relève sera sur place de 10:00 à 14:00 pour les 0 à 5 ans

14h00 BALLON-BALAI SUR LA PATINOIRE
Pour information contactez Marc Olivier 819-231-8770
Apportez votre équipement, Casque obligatoire
Il y aura quelques balais de disponible sur place

SOUPER SPAGHETTI AUX PROFIT DE L'ÉCOLE ST-PAUL

17h00 à 18:30 ADULTES : 10.00\$
ENFANTS MOINS DE 13 ANS : 5.00\$
Pour information ou pour réserver, contactez Jacky 819-657-9981

19h30 Randonnée au flambeau en raquettes
Au parc Walter Mackenzie
Pour information contactez René 819-657-1055

20:00 KARAOKE
Organisé par les Pompiers volontaires de Scotstown,
La Relève, et l'École St-Paul

Bienvenue à tous! Soyez des nôtres.



AJOUT AU PROGRAMME DE PLAISIRS D'HIVER

13h00 (après le diner gratuit à la salle communautaire): **petite cérémonie de clôture des Fêtes du 125^e anniversaire de Scotstown.**

- cadeau de 1000\$ au «bébé de l'année du 125^e»
- tirage d'un prix de 125\$ pour les décorations du 125^e

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ de ce qui suit, par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

Suivant la dernière imposition des taxes, le rôle de perception pour l'année 2018 est complété et déposé à mon bureau, et il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai fixé.

Donné à Scotstown, ce 9^e jour de février 2018.

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 455-18 ET AVIS DE MOTION

Règlement relatif au Code d'éthique et Déontologie des élus et abrogeant les règlements numéros 393-12 et 441-16

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2018, un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Iain MacAulay, afin qu'il propose, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 455-18 Règlement relatif au Code d'éthique et Déontologie des élus et abrogeant les règlements numéros 393-12 et 441-16.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Madame la directrice générale procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 455-18. Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil lors de cette même séance du conseil, respectant les articles 54 et 85 du Projet de Loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

Toutes personnes désirant obtenir une copie du projet de règlement doivent en faire la demande au bureau municipal. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 453-17.

Donné à Scotstown, ce neuvième (9^e) jour du mois de février deux mille dix-huit (2018).

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

Mot du maire

PLUSIEURS NOUVELLES

Même si les élections datent de moins de quatre mois, il y a plein de choses qui bougent à Scotstown (heureusement, avec la quantité de réunions que nous avons! ☺). En voici quelques-unes.

AJOUT aux Plaisirs d'hiver du 17 février

Il y a un **ajout au programme** de Plaisirs d'hiver (page couverture) : à **13h00, après le dîner gratuit à la salle communautaire**, il y aura une petite cérémonie de clôture des Fêtes du 125^e anniversaire de Scotstown. Le nouveau conseil municipal présentera au «bébé du 125^e» un Régime enregistré d'épargne-études (REEE) d'une valeur de 1000\$ et on procédera au tirage d'un prix de 125\$ parmi tous ceux et celles qui ont décoré leur terrain ou leur maison pour le 125^e. Bienvenue!

Route 257

En prévision des élections provinciales du 1^{er} octobre 2018, les maires des cinq municipalités concernées de la MRC du Haut-Saint-François ont modifié leur stratégie afin de forcer le gouvernement québécois à écouter enfin les revendications des citoyens au sujet de cet axe routier Nord-Sud important pour le développement de l'Est de notre MRC.

Les municipalités de Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie offrent au gouvernement de fournir collectivement 10% des fonds nécessaires pour la remise à niveau de la 257 en échange d'un engagement gouvernemental à financer la balance des coûts.

Patinoire

Nous avons une belle patinoire. Mais nous avons besoin de patineurs! De toutes les sortes : artistiques ou récréatifs, jeunes et vieux, joueurs de hockey ou de ballon-balai, etc. La patinoire est ouverte en tout temps, mais le local chauffé est ouvert du lundi au vendredi, de 16h00 à 21h00 et les samedis et dimanches, de 13h00 à 16h00 et de 18h00 à 21h00. Et rendez-vous samedi prochain le 17 février en après-midi pour des parties mémorables dans le cadre de Plaisirs d'hiver!

Maison des jeunes

Bonne nouvelle! La Maison des jeunes devrait rouvrir bientôt. Mais pour le faire, **nous avons besoin d'une équipe d'adultes** (parents de ces jeunes de 12 à 17 ans ou non) intéressés à s'impliquer dans le projet et à soutenir le travail de l'animateur de la Maison. Si vous êtes intéressés ou voulez en savoir davantage, communiquez dès que possible avec Monique Polard (560-8433 #7).

Consultation publique du 24 mars

Réservez dès maintenant votre journée du samedi 24 mars (le dîner est compris) : c'est cette journée-là que se décideront des choses importantes pour l'avenir de Scotstown-Hampden! C'est l'occasion ou jamais d'avoir votre mot à dire!

Et pour préparer cette journée, n'oubliez pas de lire le prochain numéro de *L'Événement de Scotstown-Hampden* pour savoir quels sont les plans *actuels* pour le développement de notre ville. Plus de détails à venir sur le site web de Scotstown et sur sa page Facebook.

Les compteurs d'eau

Certains commencent à nous poser des questions au sujet des compteurs d'eau. Pour que tout le monde ait la même information, nous publions un texte complet sur le sujet dans cet **Info-Scotstown**. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez surtout pas à nous poser directement vos questions au lieu de faire circuler des rumeurs : nous ferons tout notre possible pour toujours vous donner «l'heure juste», à mesure que nous aurons l'information.

Les comptes de taxes

Eh oui! Comme vous, je m'en passerais ☺! Mais si nous voulons vivre ensemble et nous donner des services communs, c'est encore le meilleur moyen de partager les coûts et la solidarité entre nous.

Et n'oubliez surtout pas de lire la lettre qui accompagne le compte : il y a là aussi des informations importantes que vous ne connaissez peut-être pas. Pour le reste, posez-nous vos questions, si quelque chose ne semble pas juste ou pas clair.

Bonne fin d'hiver!

Dominique Boisvert
le 12 février 2018

Une résolution pour 2018 : je planifie mes projets !

Le printemps arrive à grands pas et avec lui toute l'enthousiasme des nouveaux projets : aménagement, rénovation, agrandissement, nouvel usage, etc. La ville de Scotstown souhaite vous livrer quelques recommandations afin de vous éviter de mauvaises surprises.

Tous les projets impliquant des travaux de rénovation, construction, changement d'usage, clôtures, enseignes, remblai, déblai... nécessitent l'obtention d'un permis municipal. La liste des ouvrages étant longue, il est conseillé de vous informer auprès de l'inspectrice avant d'effectuer les travaux ou les changements.

L'inspectrice en bâtiment et en environnement, Lise Got, vous reçoit les mercredis après-midi de 13h à 16h30. Il est toujours préférable de prendre un RDV afin de vous assurer de sa disponibilité.

Note spéciale : Piscines résidentielles

Des normes strictes encadrent l'installation des piscines. Ces normes concernent particulièrement l'accès à la piscine (échelle, enceinte, clôture). En venant chercher votre permis, l'inspectrice vous informera de tous les dispositifs qui doivent être installés pour prévenir les noyades des jeunes enfants.

Entre 1990 et 2011, 96 enfants âgés entre 0 et 5 ans ont péri noyés dans une piscine résidentielle au Québec. Pour que de tels événements n'arrivent pas chez nous, il est important d'être très rigoureux quant aux normes de sécurité.

Informez-vous!

Il est essentiel de venir valider votre projet avant d'entamer des démarches afin de vérifier si ceux-ci sont conformes à la réglementation et si un certificat d'autorisation est nécessaire. La ville dispose de 30 jours pour analyser une demande de permis.

Lise Got
Inspectrice en environnement et en bâtiment

Les compteurs d'eau

La rumeur a commencé à courir : «Il paraît qu'on va avoir des compteurs d'eau.» Alors, voici **les faits**.

L'historique

Depuis 2002 (il y a déjà 15 ans!), le gouvernement québécois s'est donné une Politique nationale de l'eau. L'engagement no 49 visait «à élaborer une stratégie québécoise de conservation de l'eau potable qui rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de **mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités.**»

Dès 2005, un groupe de travail a préparé dix mesures visant à réduire la consommation et les fuites d'eau potable : cinq mesures s'adressent aux municipalités et les cinq autres s'adressent au gouvernement.

En 2011, le gouvernement a publié sa Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, «Je consomme *EAU*trement!». Cette Stratégie présentait un échéancier précis pour chacun des cinq engagements des municipalités. La date limite qui concernait les compteurs d'eau était le 31 décembre 2016.

Le gouvernement et les municipalités ont fait, depuis des années, divers efforts pour tenter de réduire la consommation et les fuites d'eau. Malgré des progrès réels dans certaines villes, l'effort d'ensemble est resté très insuffisant. De plus, pour donner une chance aux mesures volontaires, le gouvernement a prolongé les délais à quelques reprises. Mais, faute de résultats satisfaisants, **l'heure est arrivée des mesures obligatoires.**

La consommation actuelle

Le Québec fait partie des plus grands consommateurs d'eau potable au monde, et consomme environ 35% plus d'eau potable que la moyenne canadienne. En 2006, le Québec distribuait une moyenne de 795 litres d'eau potable par jour et par personne (au Canada, 591 litres et en Ontario, 491 litres)!

Cette utilisation de l'eau au Québec dépend de **deux facteurs essentiels** : la consommation des usagers (citoyens d'un côté, et industries, commerces, institutions, ou ICI, de l'autre); et les fuites d'eau dans les réseaux d'aqueducs.

Malgré l'abondance de l'eau au Québec et au Canada, cette ressource devient de plus en plus réduite et coûteuse au niveau planétaire. Et pour des raisons à la fois économiques et environnementales, il est urgent de réduire le gaspillage de cette ressource, ici comme partout dans le monde.

En 2012, il en coûtait en moyenne au Québec 2.26\$ pour produire, distribuer, collecter et traiter chaque mètre cube d'eau potable (1 mètre cube = 1000 litres). Contrairement à ce qu'on pense souvent, l'eau n'est donc pas gratuite!

Ici à Scotstown

Malgré des appels à la réduction de notre consommation, lancés par le conseil municipal précédent depuis au moins deux ans, disant clairement que si notre consommation n'était pas suffisamment réduite, nous serions obligés par le gouvernement d'installer des compteurs d'eau, la situation de l'eau potable à Scotstown ne s'est pas sensiblement améliorée.

Pour l'année 2016, nous consommions à Scotstown 606 litres par personne par jour, alors que l'objectif à atteindre était de 358 litres. Enfin, pour ce qui est de la tarification actuelle de l'eau à Scotstown, tous les contribuables résidentiels payent, en 2018, une taxe fixe de 190\$ pour les services d'aqueduc, ce qui ne correspond qu'à une partie des coûts réels payés par la municipalité pour fournir l'eau potable.

Les compteurs d'eau

Le projet du gouvernement (au moment où on se parle) est d'obliger toutes les municipalités dont la consommation d'eau potable est trop élevée à installer, d'ici septembre 2018, des compteurs d'eau :

- dans **toutes** les Industries, les Commerces et les Institutions (ICI);
- dans au moins **20 résidences** choisies comme *représentatives* des résidences de la municipalité¹.

Cette obligation a pour but de permettre à toutes ces municipalités d'avoir un portrait exact de leur consommation d'eau potable. On sait déjà que partout, les plus grands consommateurs sont les ICI (qui seront toutes munies d'un compteur d'eau). De plus, si les 20 résidences choisies sont représentatives de l'ensemble de la consommation résidentielle, on pourra savoir, de façon précise, si c'est la consommation des usagers (ICI et résidences) qui est trop grande, ou si ce sont plutôt les fuites d'eau de notre système d'aqueduc qui sont responsables de notre trop grande consommation.

L'objectif de ce diagnostic précis étant évidemment de pouvoir mieux apporter les correctifs nécessaires pour que toutes les municipalités du Québec fassent leur juste part dans la réduction nécessaire de la consommation d'eau potable.

Finalement, il est trop tôt pour savoir comment seront choisies les résidences représentatives, de même que toutes les modalités précises de ce programme de compteurs d'eau. **Nous vous tiendrons au courant dès que nous aurons des informations fiables à ce sujet.**

D'ici là, rien n'empêche chaque individu, chaque famille et chaque entreprise, de faire tous les efforts possibles pour réduire sa consommation d'eau. Il y a des tas de trucs simples et faciles (par exemple, changer le clapet usé d'une toilette qui fuit peut réduire de moitié la consommation d'eau potable d'un citoyen), et cela nous permet collectivement de réduire nos coûts municipaux (et donc vos taxes!) et de contribuer à un meilleur usage de cette ressource précieuse et limitée.

Votre conseil municipal 2017-2021

¹ C'est au Québec (le plus grand consommateur d'eau potable au pays) qu'on trouve le moins de compteurs d'eau (16.5% des résidences et 36.6% des ICI). La moyenne canadienne est de 63.1% des résidences et 80.1% des ICI. En Nouvelle-Écosse, Ontario, Manitoba et Saskatchewan, les pourcentages sont supérieurs à 90% aussi bien pour les résidences que pour les ICI.

Informations municipales

L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPEPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR)

Saviez-vous que depuis le mois de novembre 2011 tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

Un refoulement d'égouts n'est jamais une partie de plaisir... Évitez bien des tracas et conservez la tranquillité d'esprit en entretenant bien vos conduits. Un refoulement causé par un blocage de conduits peut être évité en entretenant régulièrement la tuyauterie et en faisant un nettoyage complet. Il est déconseillé d'utiliser des produits chimiques, car ils peuvent endommager les tuyaux. Un refoulement de l'égout de la ville peut être arrêté par l'installation de clapets anti-refoulements, conformément au Code de plomberie de la RBQ. Ces quelques conseils pratiques vous aideront à éviter le pire !

Conseils pour éviter des désagréments :

1. Les gouttières : les gouttières empêchent peut-être que l'on se mouille la tête mais elles redirigent d'importantes quantités d'eau au même endroit. L'ancienne mode était d'enfouir l'embout dans le sol. C'est à proscrire. Prolongez-les plutôt le plus loin possible de la maison...
2. Les barils de pluie : ils recueillent l'eau de pluie pour faire l'arrosage du jardin, sont peu coûteux, pratiques et écologiques. Mais ils sont également excellents pour empêcher le sol de se gorger d'eau. L'installation de quatre barils permettra d'éviter 1200 litres d'eau autour de votre fondation...
3. Le clapet : un clapet est un mécanisme antiretour qui peut être installé par un plombier dans la plupart des maisons. Lorsque l'eau refoule, le clapet se referme et peut empêcher l'eau d'entrer à l'intérieur. Beaucoup de problèmes sont ainsi évités car l'eau qui refoule n'est pas toujours la plus propre.

Il est très important que les gens se conforment au règlement en vigueur pour éviter des problèmes de refoulements et vérifiez auprès de votre compagnie d'assurance votre protection.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE SCOTSTOWN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 388-11 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPEPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOÛT MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toutes municipalités d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de régler l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 04 octobre 2011 par le conseiller monsieur Jacques Gosselin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR JACQUES GOSSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement est adopté conformément à ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de «Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal»;

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

ARTICLE 3 EXIGENCES RELATIVES À UN BRANCHEMENT AUX ÉGOUTS (SANITAIRES ET PLUVIAUX)

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non- retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie –Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

ARTICLE 4 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET/OU LE RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS EST / SONT AUTORISÉ(S) À VISITER ET/OU INSPECTER, SI NÉCESSAIRE, TOUT IMMEUBLE POUR S'ASSURER DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SCOTSTOWN, LE 2 NOVEMBRE 2011

Chantal Ouellet, mairesse

Nicolle Goudreau, directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 octobre 2011
Adoption : 2 novembre 2011
Publication : 11 novembre 2011

Les activités de février

Cuisine collective : Mercredi 21 février 13h30. Pâte à tarte et quiches.
Cuisine de l'hôtel de ville 2e étage

Information transport collectif : Jeudi 22 février à 9h : Resto du village (toast /café)

Atelier de tricot : Tous les derniers vendredis du mois de 14h à 16h au 2e étage de l'hôtel de Ville

INSCRIPTION obligatoire : Céline Trudeau 819 231 8047 ou Sylvie Dubé 819 231 8805